



MAINTIEN DANS LE LOGEMENT - IMPAYÉS D'ÉNERGIE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

électricité
 gaz
 bois
 fioul
 autres

Attention : ne sélectionner ci-dessus qu'une seule catégorie d'énergie pour le dossier présenté

Dossier établi par la famille le :

N° CAF :

N° MSA :

Non allocataire :

Nom – Prénom du demandeur :

Adresse :

Mail :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Type de logement :

Locataire Privé

Propriétaire

Superficie en m2:

COMPOSITION DU FOYER

	Nom	Prénom	H / F	Né.e le	Situation professionnelle
Demandeur					
Conjoint.e Concubin.e					
Enfants					
Autres personnes à charges hors foyer					

La commission de surendettement a-t-elle été saisie durant les 5 dernières années :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Dossier recevable :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Moratoire :	<input type="checkbox"/> <u>Oui</u>	<input type="checkbox"/> <u>Non</u>
Si oui, nombre de mois :		
- Plan conventionnel de remboursement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Procédure de rétablissement personnel (PRP) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, nombre de mois :		
Quelle date :		

Conditions à respecter :

- La facture doit être **au nom du demandeur**, concerner sa résidence principale située dans le Tarn et Garonne.
- La facture doit être établie par le fournisseur dont le **contrat est en cours au moment de la demande**.
- Le demandeur ne doit pas avoir reçu d'aide du FSL énergie dans les 12 derniers mois. **(date de la dernière commission faisant foi)**
- Le précédent prêt FSL de même nature doit être soldé et aucune échéance impayée sur un prêt FSL ne doit être constatée.
- **Une seule facture** doit être jointe à ce dossier.

Concernant la facture pour laquelle vous demandez une aide du FSL :

- Le montant de la facture ne doit pas être supérieur à 600 €

Vous concernant, vous devez :

- Le mois précédent la constitution de la demande, avoir des ressources inférieures ou égales à :

Nombre de personnes vivant au foyer						
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes
1 400€	1 800 €	2 200 €	2 600 €	3 000 €	3 400 €	3 800 €
8 personnes	9 personnes	10 personnes				
4 200 €	4 600 €	5 000 €				

Si vous percevez des ressources autres que mensuelles (trimestrielles, semestrielles...), une estimation de l'ensemble des ressources rapportées au mois sera réalisée.

- **Si vous êtes en situation de surendettement (recevabilité, moratoire, plan conventionnel de remboursement en cours)**, vous pouvez vous rapprocher d'un travailleur social qui vous aidera dans vos démarches.

DERNIERES RESSOURCES CONNUES *	DEMANDEUR	CONJOINT	ENFANT/AUTRES
Salaires			
Retraites			
ARE			
Allocation de Solidarité Spécifique			
Prime activité			
Complément Familial			
Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) Allocation de base			
Complément libre choix d'activité ou PreParE			
Allocation Soutien Familial			
Allocations familiales			
Allocation Logement			
Allocation adulte handicapé (AAH)			
Pension alimentaire			
Indemnités journalières			
Pension d'invalidité			
Rente d'Accident du Travail			
RSA			
Autres			
TOTAL			
TOTAL DU FOYER			

CHARGES	MENSUELLES *	PRECISIONS	DETTES
Loyer hors charges			
Charges locatives			
Chauffage			
Crédit accession propriété jusqu'en (mm/yy) :			
Énergie (électricité, gaz, fioul, bois....)			
Eau			
Pension alimentaire			
Frais de garde et de loisirs			
Impôts :			
- Fonciers			
- Sur le revenu			
Crédits Consommation			
Assurances :			
- Voiture			
- Habitation			
- Autres (à préciser):			
Frais de scolarité			
Frais de cantine			
Téléphone (box et portables)			
Mutuelle			
Surendettement			
Découvert bancaire			
Autres :			
TOTAL			

*Pour les ressources ou charges trimestrielles, semestrielles, rapporter les charges au mois.

Reste à vivre mensuel (Total ressources - Total dépenses) en € :

Nombre de personnes dans le foyer :

Reste à vivre mensuel par personne (en €) :

DEMANDE D'EXAMEN

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Domicilié(e) à

demande que ma situation soit examinée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour le logement situé :

et donne mon accord pour que mon dossier soit présenté à la Commission F.S.L. Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner son rejet.

Selon la décision du F.S.L., je m'engage à accepter la possibilité d'une aide sous forme de prêt remboursable en **36 mensualités maximum**.

Dans ces conditions, j'accepte le principe d'un remboursement par prélèvement le

8 de chaque mois, le 10 de chaque mois ou le 30 de chaque mois

sur mon compte bancaire et selon l'échéancier arrêté par l'instance de décision du F.S.L. **Je m'engage, par la présente, à maintenir sur mon compte une provision suffisante pour permettre ces prélèvements en vue d'éviter tout rejet effectif.**

J'autorise le FSL à faire réaliser une visite du logement par un organisme agréé ainsi que l'utilisation des données consignées dans le rapport de visite par l'ensemble des partenaires du FSL.

Je suis informé(e) qu'en cas de non-respect des conditions de décence exigées par la loi du 6 juillet 1989 (article 6) et du décret du 30 janvier 2002 ou en cas de 2 visites de mon logement non honorées, un avis défavorable me sera automatiquement délivré.

Fait à _____, le _____

Signature :

Les informations recueillies dans ce document sont traitées par l'UDAF 82, habilitée par le Conseil départemental et par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban. Le travailleur social à l'origine de la collecte des données via ce formulaire peut conserver une copie dont la durée de conservation peut être confirmée auprès de l'organisme du professionnel concerné. Ce traitement a pour objet de garantir le respect des conditions d'accès et d'attribution des aides octroyées dans le cadre du dispositif FSL. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les Collectivités Territoriales délégantes du FSL ainsi que les partenaires instructeurs des demandes peuvent être destinataires de vos informations. Toutes les informations demandées sont obligatoires. En cas de dossier incomplet, l'UDAF 82 se réserve le droit de refuser le traitement de votre demande.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, rectifier les informations inexacts ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Pour avoir plus d'informations et pour exercer vos droits précités, vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à UDAF 82 - Secrétariat du FSL - 5 Boulevard Gustave Garisson - 82 000 Montauban ou par mail dpd@udaf82.fr.

NOM DE FAMILLE :

COMPLEMENT D'INFORMATION

NB: Afin de permettre aux commissions d'attribution du FSL une étude au plus juste de la situation, veuillez préciser les démarches faites avant le recours au FSL et fournir toutes autres précisions utiles à cette étude.

Date et signature du demandeur :

Le

Signature

Liste des pièces justificatives à fournir :

- Facture recto verso avec solde client pour le gaz, l'électricité
- Devis pour le bois, le fioul ou autre (si une aide est accordée, la facture correspondante à la demande sera exigée)
- Copie numérisée du justificatif recto-verso d'identité du demandeur
- Copie numérisée du justificatif recto-verso d'identité pour chaque personne majeure habitant le foyer
- Copie numérisée du livret de famille recto-verso pour les mineurs
- Notification des droits CAF, MSA
- Relevé d'Identité Bancaire du Fournisseur

- Dernier justificatif de la Banque de France dans le cadre d'un dossier de surendettement en cas de PRP (effacement de dettes)
- Relevé d'Identité Bancaire du demandeur
- Justificatifs de l'ensemble des ressources du foyer :
 - Bulletin de salaire (mois précédent)
 - Attestation de paiement de la retraite ou relevé bancaire des 3 derniers mois faisant apparaître le versement de la pension
 - Attestation de paiement de France Travail
 - Justificatif rente invalidité ou rente d'accident du travail
 - Justificatif d'indemnités journalières
 - Attestation URSSAF datant de moins de 3 mois pour les travailleurs indépendants (dernier justificatif)

Toutes les pièces et informations mentionnées dans le présent document sont exigées pour l'étude de la demande.

Lors d'une demande incomplète, les pièces manquantes devront être fournies dans un délai d'un mois. A défaut, le dossier fera l'objet d'un rejet.

Un nouveau prêt FSL de même nature ne pourra pas être accordé avant que le précédent soit soldé et un délai de 12 mois devra être observé entre chaque demande (date de la dernière commission faisant foi).

Le secours et le prêt sont indissociables. Lorsqu'il est accordé un prêt et un secours, le secours est versé après réception par l'Udaf82 du contrat de prêt signé (après les 14 jours de rétractation légale).